

LCB-FT Parcours Dirigeant

Formation et mise en place du dispositif.

Obligation de formation LCB-FT, et responsabilité du dirigeant sur l'organisation du dispositif.

DURÉE

9 h

VOLUME PÉDAGOGIQUE

9 heures

MODALITÉS

**Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes**

TARIF

Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS

**48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
Entrées et sorties permanentes, aucune
session à attendre.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Atteindre les objectifs du parcours métier de sept heures, composé selon les métiers réellement exercés.
- Établir la classification des risques de sa propre structure, toutes activités confondues.
- Rédiger ou adapter les procédures internes et organiser le contrôle interne exigés par l'article L. 561-32 du Code monétaire et financier.
- Désigner le déclarant et le correspondant TRACFIN, et construire le circuit interne d'alerte jusqu'à la transmission par ERMES.
- Organiser la formation du personnel et tenir le registre exigé par l'article D. 561-38-1-1, conservé cinq ans après la fin des fonctions.
- Identifier les responsabilités et les sanctions encourues par l'entité comme par le dirigeant, et préparer un contrôle.

PUBLIC CONCERNÉ

Gérants et dirigeants d'une structure assujettie au titre de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, quel que soit le métier exercé. Les responsables conformité et les déclarants TRACFIN qui ne sont pas gérants suivent le Module Dirigeant, en complément de leur parcours de sept heures.

PRÉREQUIS

Aucun diplôme exigé. Sont attendus la maîtrise du français, un ordinateur avec un navigateur à jour, une connexion internet haut débit et l'usage courant d'internet.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Parcours métier — 7 h

Socle commun de deux heures, deux blocs métier de une heure trente retenus selon l'activité réellement exercée et deux heures de cas pratiques. Le détail figure sur la fiche du parcours métier.

Module Dirigeant — 2 h

L'organisation du dispositif dans sa propre structure, outils remis à l'appui.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

01. Classification des risques de sa structure — 45 min

Atelier sur sa propre activité, toutes activités confondues : cartographie des clients, des produits, des canaux de distribution et des zones géographiques, au sens de l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier.

02. Procédures internes, contrôle interne et organisation TRACFIN — 45 min

Procédures et contrôle interne de l'article L. 561-32, désignation du déclarant et du correspondant TRACFIN, circuit interne d'alerte, inscription et transmission par ERMES, conservation des pièces.

03. Responsabilités, sanctions, formation du personnel — 30 min

Responsabilité de l'entité et responsabilité personnelle du dirigeant, sanctions encourues, plan de formation du personnel au sens de l'article D. 561-38-1-1, registre conservé cinq ans, préparation d'un contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou de la DGCCRF.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Livres numériques au format PDF et présentations, complétés par des vidéos, des fiches techniques et des études de cas. Les supports sont téléchargeables.
- Quatre outils remis et travaillés pendant le Module Dirigeant : un modèle de classification des risques par métier, des procédures internes types, un modèle de registre de formation, une fiche de désignation du déclarant et du correspondant TRACFIN.
- Un quiz d'entraînement à correction immédiate à la fin de chaque module, en accès illimité.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique dédié, un référent administratif et un référent technique.
- Une veille réglementaire permanente. Toute évolution des textes est intégrée au parcours dès sa publication.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un questionnaire d'orientation et un test de positionnement à l'entrée, qui fixent la composition du parcours.
- Une évaluation finale obligatoire, réussie au-delà de 70 %.
- Les heures de connexion sont enregistrées. Le relevé et l'attestation sont conçus pour être versés au dossier du dirigeant.

SANCTION DE LA FORMATION

L'ENFPI délivre une attestation individuelle et nominative mentionnant les deux éléments du parcours, les sept heures initiales avec les blocs retenus et les deux heures du Module Dirigeant, ainsi que la durée totale, la date, la fonction visée et le fondement de l'obligation, l'article D. 561-38-1-1 du Code monétaire et financier. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.

- Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. Entrées et sorties permanentes, aucune session à attendre.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- Construire son dispositif LCB-FT : trois heures trente d'atelier pour finaliser classification, procédures, plan de formation et dossier de contrôle.
- Le Recyclage LCB-FT, trois heures trente, le même que celui des collaborateurs.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L. 561-34 du Code monétaire et financier impose aux personnes assujetties d'assurer l'information régulière de leurs personnels et de mettre en place toute action de formation utile. Le décret n° 2026-310 du 24 avril 2026 en a précisé les modalités en créant l'article D. 561-38-1-1 : formation de toutes les personnes qui participent à la mise en œuvre des obligations, dès l'embauche puis de manière régulière, avec un contenu et une fréquence adaptés à la classification des risques et aux fonctions exercées, et conservation des justificatifs pendant les fonctions et cinq ans après. Le dirigeant est tenu par une seconde série d'obligations, qui ne se confondent pas avec la première : la classification des risques de l'article L. 561-4-1, les procédures internes et le contrôle interne de l'article L. 561-32, la désignation du déclarant et du correspondant TRACFIN, et la formation de son personnel. C'est cette organisation que l'autorité de contrôle examine en premier. Le décret ne fixe ni durée ni périodicité annuelle. L'ENFPI recommande un recyclage annuel pour les fonctions exposées, et le justifie dans le plan de formation remis à l'employeur.